

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 38 (1912)
Heft: 1

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

c) Une série de plans des étages de la première étape de construction à l'échelle de 0,005 par mètre ;

d) Les façades (y compris les façades d'attente de la première étape de construction), à l'échelle de 0,01 par mètre ;

e) Les coupes longitudinales et transversales à l'échelle de 0,01 par mètre ;

f) Un court mémoire explicatif indiquant, notamment, le système de construction et le choix des matériaux proposés ;

g) Deux perspectives ;

h) Un avant-métré, soit le cube total de la construction (première étape), calculé du sol des caves à la toiture. Les toitures seront comptées pour leur cube effectif.

Les façades et plans devront être rendus très simplement, de préférence au trait.

Les projets devront être déposés au Secrétariat général du Conseil administratif, Hôtel municipal, avant le 29 février 1912, à 6 heures du soir.

Le jury nommé par le Conseil administratif est composé de : MM. Louis Chauvet, Conseiller administratif, président ; Camille Martin, architecte, Genève, secrétaire ; E.-J. Proppe, architecte, Bienne ; G. Epitoux, architecte, Lausanne ; Ch. Weibel, architecte, Genève ; M. Bedot, directeur du Muséum, Genève ; G.-F. Lemaitre, ingénieur de la Ville, Genève, qui ont accepté leur mandat et approuvé le règlement et le programme de ce concours.

Les membres du jury déclarent renoncer à toute participation directe ou indirecte au concours.

Le Conseil administratif met à la disposition du jury une somme de 7000 francs destinée à récompenser les meilleurs projets. Cette somme devra être répartie intégralement, le nombre des prix ne pouvant être supérieur à cinq. Il pourra être délivré des mentions honorables.

Les projets primés deviendront la propriété de la Ville.

Le même concurrent ne peut obtenir plus d'une prime ; si un autre de ses projets était désigné pour en recevoir une, celle-ci passerait au projet suivant ; toutefois, ce concurrent recevrait une surprime de 300 francs et son projet deviendrait également propriété de la Ville.

Il est recommandé au jury de décerner un premier prix.

En principe, l'architecte ayant obtenu le premier prix sera chargé de l'exécution de la première étape. Dans le cas où il ne serait pas domicilié à Genève, il ne pourra être chargé de cette exécution que s'il établit à Genève, pour toute la durée des études définitives et de la construction, un bureau technique présentant toutes les garanties voulues et s'il a en permanence, dans cette ville, un représentant responsable.

Si l'architecte, auteur du premier projet primé, n'est pas chargé de l'exécution des travaux de la première période de construction, il aura droit à une surprime égale à la valeur du premier prix. Si le jury ne décerne pas de premier prix, il ne sera pas attribué de surprime.

La Ville de Genève se réserve, en tous cas, le droit de faire exécuter les travaux d'installation intérieure (vitrines, laboratoires, etc.) par une autre personne que l'architecte chargé de la construction du bâtiment.

Après la décision du jury, tous les projets admis au concours seront exposés publiquement pendant quinze jours.

Le Collège du chemin des Asters, à Genève.

Nos lecteurs trouveront à la page 10 les plans et une vue de ce gracieux bâtiment, œuvre de MM. Peloux et de Rham, architectes.

Société vaudoise des ingénieurs et des architectes.

Assemblée générale extraordinaire, le mercredi 20 décembre 1911 au Café du Musée, à Lausanne.

Présidence : M. H. Meyer, architecte, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Les candidats présentés dans la séance du 29 novembre 1911 sont proclamés membres de la Société.

M. le Président donne connaissance des nouveaux statuts de la Société suisse des ingénieurs et architectes, qui ont été acceptés par l'assemblée générale du 27 août 1911.

La mise en vigueur de ces nouveaux statuts implique la révision des statuts de notre Société, afin de les mettre en harmonie avec ceux de la Société suisse.

Un délai d'une année à partir de la mise en vigueur de ces statuts a été accordé aux sections pour procéder à leur réorganisation.

M. le Président met d'abord aux voix la question de savoir si l'on veut reviser les statuts de notre Société ; l'assemblée décide, à une forte majorité, de reviser nos statuts.

M. le Président expose ensuite que d'après les dispositions transitoires des nouveaux statuts de la Société suisse, deux chemins nous sont ouverts pour réorganiser la Société vaudoise :

1° La Société vaudoise devient section de la Société suisse en gardant sa présente forme pour les membres actuels, c'est-à-dire que les membres de notre Société qui ne font pas partie de la Société suisse restent membres libres ou indépendants comme actuellement, mais par contre aucun nouveau membre libre ne peut être admis à partir de la mise en vigueur de la nouvelle organisation.

2° La Société vaudoise se compose de deux sections, dont l'une est section de la Société suisse et l'autre une association technique qui comprend tous les membres libres.

L'union de ces deux sections formerait la Société vaudoise.

Dans ce cas, les statuts des deux sections devraient être acceptés par l'assemblée des délégués de la Société suisse.

Le Comité central nous invite à bien vouloir suivre la voie indiquée sous chiffre 1°, ceci dans l'intérêt d'un plus grand développement et d'une plus forte organisation de la Société.

La majorité du Comité de la Société vaudoise recommande également la voie indiquée sous chiffre 1°.

M. le Président ouvre la discussion sur ce sujet.

L'assemblée décide le renvoi de cette affaire à une commission pour étude et rapport à une prochaine séance.

Sont nommés membres de la Commission :

MM. G. Meyer, ing. ; H. Develey, ing. ; J. Regamey, arch. ; P. Schenk, ing. ; Maurice Cornaz, ing. ; Walther Cornaz, ing. ; E. Chastellain, ing. ; Ch. Gunthert, arch., ainsi que tous les membres du Comité de la Société vaudoise.

La séance est levée à 7^{3/4} heures. - - Etaient présents une quarantaine de membres.

Société suisse des ingénieurs et architectes.

Le Comité central aux architectes suisses.

HONORÉS COLLÈGUES,

Plusieurs journaux de la Suisse occidentale ont publié dernièrement une annonce par laquelle un architecte expérimenté possédant des connaissances artistiques offre d'exécuter *gratuitement* des projets de bâtiments dans le Toggenbourg. Nous croyons agir dans l'intérêt des membres de notre Société en déclarant « qu'une offre semblable, indigne d'un architecte qui tient à honorer sa profession et à respecter les droits de ses confrères, constitue une concurrence déloyale ». Nous espérons qu'aucun de nos collègues n'utilisera d'un pareil procédé.

Au nom du Comité central de la S. S. I. et A. :

<i>Le Président,</i>	<i>Le Secrétaire,</i>
H. PETER.	A. HERRY.

Résultats financiers, pour 1910, des sociétés par actions allemandes pour la construction des machines¹.

L'enquête a porté sur 255 sociétés représentant un capital nominal de 603 millions de marks. 403 000 000 M. d'actions de 129 de ces sociétés étaient cotées en Bourse, au commencement de 1910, avec une plus-value moyenne de 76 %.

183 sociétés, formant un capital actions nominal de 484 millions de marks, ont distribué, au total, 49 millions de marks, soit 10,1 %.

25 sociétés (capital de 35 420 000 M.) n'ont payé aucun dividende, mais ont réalisé un bénéfice net moyen de 4,9 %.

6 sociétés (capital de 6 955 000 M.) n'ont distribué aucun dividende et n'ont réalisé aucun bénéfice positif, mais ont réduit le solde passif des années précédentes de 1,8 % en moyenne.

Enfin 41 sociétés (76 919 400 M.) ont subi un déficit moyen de 7,1 %.

BIBLIOGRAPHIE

Essais relatifs aux efforts de glissement d'éprouvettes en béton armé. Rapport du Laboratoire royal de l'École polytechnique de Stuttgart. Dr Ing. C. Bach et Ing. O. Graf. — Premier volume. — Edition W. Ernst, — 1 vol. broché. 132 pages et 190 fig. — 9 Mark.

Les noms de l'auteur et de son adjoint suffisent à donner un grand poids aux conclusions de cette série d'essais qui, bien que publiées en allemand, seront toujours lues avec profit. Nous ajouterons que le programme des essais a été étudié de concert avec le Prof. Mersch et le Directeur Spangenberg. La question est du reste vitale pour le béton armé. Il est clair qu'une pièce peut être armée même largement aux efforts principaux, si le cisaillement n'est pas combattu efficacement dans toutes ses tendances, la transmission ne se fait pas et la coopération manque pour une résistance répondant aux calculs.

¹ *Technik und Wirtschaft*, décembre 1911.

Ces essais portent spécialement sur l'action des crochets droits ou ronds, et sur l'importance des étriers, de leur répartition et de leur kilottage. Ils étaient prévus par le rapport précédent. Seront-ils suivis d'une étude relatives aux barres diagonales? Nous voulons l'espérer. Ils nous donnent chemin faisant quelques renseignements précis, qui sont un pas en avant dans cette question complexe. Mais comment transformer ces indications en chiffres, comment en affecter nos méthodes de calcul? Nos auteurs ne le disent pas, évidemment pour cause.

Nous retenons, en attendant, que la largeur de la solive influe sensiblement sur sa résistance, non seulement jusqu'à la première fissure, mais bien jusqu'à la rupture finale; et à tel point que, dans un cas extrême, la poutre de 30 cm. porta le double de celle de 15 cm., quoique l'armature et la hauteur fussent identiques. Méfions-nous donc des profils trop économiques. Leur équilibre intérieur semble fort instable. Disons de suite que les éprouvettes ci-dessus n'avaient ni étriers, ni crochets aux armatures droites de 40 mm.

La seconde série, sans crochets mais munies d'étriers cravattes, diminue l'avance du profil large, qui restait pourtant de 50 %. L'influence relative des étriers est extraordinaire. Tandis que les armatures droites, deux barres de 40 mm., pesant quelque 60 kg. en tout, livrées à elles seules dans la masse du béton, lui permettant de résister à deux charges de 12 à 24 tonnes, suivant largeur du profil, chaque kilogramme d'étriers augmente ces charges de 0,6 à 1,2 tonnes. La progression ne se maintient pas longtemps, mais son intensité primitive est remarquable. Quand aurons-nous des normes qui tiennent un compte exact de ces influences?

Celle du crochet en boucle est grande aussi, plus que ne voulait le précédent rapport. Et, de plus, elle s'ajoute presque intégralement à celle des étriers. Evidemment les efforts combattus sont forts différents.

Nous ne nous étendrons ni sur les excellentes photographies, riches en indications sur toutes les faces des éprouvettes, ni sur les graphiques et tables, résultat d'un travail de bénédictin. Mais nous espérons qu'un prochain volume mettra en valeur toutes ces constatations. A. P.

Calcul statique des arcs et voûtes. Dr techn. Robert Schönhöfer. II^e édition. 9 fig. 2 planches et 58 pages. — Broché, M. 3,60. — Edition W. Ernst, Berlin.

Une nouvelle méthode de calculs des arcs, ou plutôt une modification à la statique analytique de Müller-Breslau. Le besoin en était-il urgent? Nous en doutons. Du moins dans ce pays-ci où la statique vraiment graphique a conservé ses droits.

Le tout se résout en formules et en intégrales, et le principe de la méthode consiste en la division uniforme de l'expression non intégrale, au lieu d'une mutation en termes inégaux.

Cette méthode, si elle a des avantages pour un calcul mécanique, ne semble pas à première vue devoir exciter à la réflexion, et nous craignons qu'à force de termes conventionnels on ne rende illusoire toute compréhension méthodique de la marche du calcul. A. P.